

SVP. PTA

MINISTÈRE DES ARMÉES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

603103

NON PUBLIE
AU JOURNAL OFFICIEL

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN - Oise - et sur le parcours des faisceaux hertziens qui s'y rattachent

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre des Armées et du ministre de la Construction.

Vu le Code des Postes et Télécommunications, articles L 97 à L 105 et articles R2, R3 et R5 établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques ;

Vu le décret n° 59-820 du 2 juillet 1959 relatif à l'établissement des servitudes et obligations dans l'intérêt des transmissions et des réceptions radioélectriques ;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 17 avril 1961.

Vu l'accord du ministre de l'Agriculture en date du 6 décembre 1960.

Vu l'accord du ministre de l'Industrie en date du 20 décembre 1960.

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 28 avril 1961.

Décrète :

Article 1er.- Sont approuvés les trois plans ci-joints fixant les limites des zones de dégagement et des zones spéciales de dégagement instituées autour du centre de MONT-FLORENTIN commune Neuville-Garnier - Oise -

...//...